

INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE RAVENSTEIN

INSTITUT EMILE VANDERVELDE INSTITUUT
- BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHEEK -
CAE/1

Bruxelles, le 189

Entre d'une part Madame Paul Lafargue, agissant en son nom personnel et comme exécutrice testamentaire de son père Karl Marx dûment autorisée par son mari Paul Lafargue qui contresigne le présent contrat, sous deux domiciles à Traveil (Seine et Oise) France et M. Otto Meisner éditeur à Hambourg, et d'autre part M. M. Degroof, Denis, Vandervelde, directeurs de l'Institut des Sciences Sociales de Bruxelles il est convenu ce qui suit :

1°. M. M. Degroof, Denis, Vandervelde s'engagent à faire traduire par M. Julian Borchardt et à publier les II^e et III^e volumes du « Capital » de Karl Marx ;

2°. La traduction du II^e volume sera terminée en Octobre 1899 et la publication au moins en Mars 1900; la traduction du III^e volume et la publication en Mars 1901;

3°. Une vingtaine de pages de la traduction seront soumises à Madame Lafargue pour qu'elle puisse juger de la compétence du traducteur: elle aura le droit de le récuser si elle le trouve insuffisant; Madame Lafargue reconnaît avoir reçu ces vingt pages et en avoir approuvé la traduction;

4°. M. M. Degroof, Denis, Vandervelde auront seuls le droit de traduction et de publication en langue française. Le droit de traduction en langue italienne, espagnole, portugaise est réservé. Madame Lafargue s'engage à ne l'accorder que cinq ans révolus après l'apparition de chaque volume;

5° Le droit de traduction et publication des II^e et III^e volumes n'est accordé qu'à la condition que l'Institut s'engage à ne pas traduire et publier « *Zur Kritik* » sans autorisation et arrangements préalables ;

6° L'Institut paiera lors de la publication à M. Otto Meisner un droit de un franc par exemplaire des deux volumes, de la première édition et des éditions subséquentes ; il aura cependant le droit de faire tirer de chaque volume des exemplaires de presse destinés à la publicité ; le nombre de ces exemplaires pourra être de 20 pour mille ; il n'aura à payer aucun droit pour ces exemplaires. Le droit de traduction se paiera par moitié à l'apparition de chaque volume ;

7° Dans le cas où pour une cause quelconque l'Institut des Sciences Sociales ne voudra ou ne pourra réimprimer une édition épuisée de l'un des deux volumes ou des deux volumes, le droit de traduction et de publication qui lui est accordé se trouvera annulé ;

8° L'Institut remettra à Madame Paul Lafargue, gratuitement 20 exemplaires de chaque volume ;

9° M. Julian Borchardt intervenant au présent contrat s'engage à faire la traduction dans les délais fixés ci dessus et aux conditions fixés entre M. M. Degreef, Denis, Vanderwelde et M. Julian Borchardt.

10° Les contractants d'autre part sont domiciliés comme suit : M. M. Hector Denis, 42, Rue de la Croix, Bruxelles, Guillaume Degreef, rue Defacqz 9, Bruxelles, Emile Vanderwelde, La Hulpe, Julian Borchardt 81, Rue d'Albanie, Bruxelles.

11° Si en cas de contestation, le présent contrat, pour être produit en Justice, donne lieu à la perception d'une taxe quelconque, celle-ci sera supportée par la partie défaillante.

Fait en quadruple expédition à Bruxelles le 25 Mars 1899